



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement
et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et
environnement

Bureau ressource en Eau

Arrêté du 11 JUIL. 2019

**approuvant la nomination du président et du trésorier de la
fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2008-690 du 10 juillet 2008 modifiant certaines dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à l'organisation de la pêche de loisirs ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 approuvant les statuts de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT le procès verbal du conseil d'administration de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 07 juin 2019 concernant la nomination du nouveau bureau ;

CONSIDÉRANT la déclaration de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 juin 2019,

Sur proposition du secrétaire général,

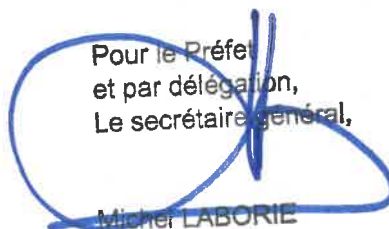
Arrête

Article 1^{er} – L'élection de M. BOYER Jean en qualité de président de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique est prise en compte pour le mandat dont la validité s'étend jusqu'au 31/03/2021.

Article 2 – L'élection de M. Michel VAUTE en qualité de trésorier de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique est prise en compte pour le mandat dont la validité s'étend jusqu'au 31/03/2021.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, tous les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn sur le site <http://www.tarn.pref.gouv.fr>.

Fait à Albi, le **11 JUIL. 2019**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.